COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 27 avril 2026

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES GENERALES

2026 – 27 (8) : Désignation des délégués du Conseil Municipal et du personnel au Comité National de l'Action Sociale

Rapport au Conseil Municipal :

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents et celle du 2 février 2007 consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Par délibération du 8 décembre 2025, la collectivité a choisi d'adhérer au CNAS (Comité National de l'Action Sociale).

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de cette association, la commune est invitée à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-4 et L 733-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1,
Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi du 19 février 2007 relative de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 27 novembre 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703409-20260427-CM2026_04_2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**
 - M. Daniel CHAMBET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

 - Un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

- **FAIT PROCEDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Bernard SAETTLER

Le Maire,

Cécile DELATTRE

Mairie d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260427-DM2026_04_2